PREFET DU NORD

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N ° 51 - MARS 2013

# SOMMAIRE


**59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté N °2013063-0001 - Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des approches au renard dans le département du Nord ..... 1

Arrêté N °2013063-0002 - Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des approches au sanglier dans le département du Nord ..... 4

Arrêté N °2013064-0002 - Arrêté préfectoral portant opposition à la création d'un plan d'eau sur la commune de Orsinval (Nord) faisant l'objet d'une déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ..... 7

Arrêté N °2013064-0003 - Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage de gibier à des fins scientifiques ..... 10

**Commission Nationale d'Aménagement Commercial**

Décision - Création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 3122 m2 au sein de la zone d'activités de « La Tréfilerie » à MARCHIENNES ..... 12

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,**

**Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté N °2013065-0001 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - SARL SERVICE + A DOMICILE, dont le siège social est situé au 6, rue Léon Blum à OSTRICOURT ..... 14

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise BERTHE ANNE- SOPHIE dont le siège social est situé au 4 rue de Touraine à HOYMILLE ..... 17

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise DESSE ELISABETH ayant pour enseigne «Apprendre Autrement» dont le siège social est situé au 124 rue de la Gare - bâtiment Iris - apt.C12 à BAILLEUL ..... 20

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise MELARD SEBASTIEN ayant pour enseigne «Amphibia Move & Swim» dont le siège social est situé au 24 rue Ingres à ROUBAIX ..... 23

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL JARDI PROXI sise au 14, rue Norbert Segard à BONDUES ..... 26

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL SERVICE + A DOMICILE, dont le siège social est situé au 6, rue Léon Blum à OSTRICOURT ..... 29

**Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP479474736 - Organisme Aide au quotidien dont le siège social est situé 10, rue du Général FOURNIER 59600 Maubeuge ..... 32

Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP790073704 N ° SIRET : 79007370400013 - Organisme S.M services à la personne dont le siège social est situé 7 Ham de Beaurevoir 59360 CATILLON SUR SAMBRE ..... 35

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013063-0001

**signé par Pierrick HUET, Directeur départemental adjoint**
**le 04 Mars 2013**

**59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des approches au renard dans le département du Nord

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau-Environnement

**Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des approches au renard dans le département du Nord**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L427-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2013 donnant délégation de signature à monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 3 janvier 2013 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la fédération des chasseurs ;

Considérant la présence croissante du renard dans le département du Nord ;

Considérant la nécessité de compléter les dispositifs d'intervention déjà en application (piégeage, déterrage) dans le département du Nord.

**ARRÊTE**

Article 1er : Les lieutenants de louveterie pourront, dans leur zone de compétence respective et en réponse à la demande écrite des Maires concernés, effectuer des affûts et des approches au renard.

Article 2 : Les affûts et approches pourront être effectués de jour comme de nuit, l'usage du phare, de véhicules automobiles, du modérateur de son et de l'appeau électronique étant autorisés. Pourront être utilisés, les calibres et munitions autorisés pour la chasse. Les tirs devront être fichants.

Article 3 : Les lieutenants de louveterie pourront se faire assister, sous leur responsabilité et en leur présence, des personnes de leur choix non munies d'arme à feu.

Article 4 : Les lieutenants de louveterie aviseront avant d'intervenir, le Maire demandeur, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le service de police ou de gendarmerie territorialement compétent ainsi que le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

,,,/,,,

Article 5 : Les animaux abattus devront être enterrés sur place et recouverts de chaux vive ou pourront être répartis entre les participants mais ne pourront faire l'objet de mise en vente, achat ou transport en vue de la vente.

Article 6 : Un compte-rendu sera adressé à la Direction départementale des territoires et de la mer dans les 48 heures suivant chaque intervention au moyen du formulaire joint en annexe.

Article 7 : Les lieutenants de louveterie adresseront avant le 15 mai 2013, à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer, un compte rendu général de leurs interventions précisant les dates et lieux des opérations ainsi que le nombre de renards vus, blessés ou abattus au cours de celles-ci.

Article 8 : La présente autorisation est valable du 1er mai 2013 au 30 avril 2014.

Article 9 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, les Sous-préfets d'arrondissement, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les Lieutenants de louveterie, le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée aux Maires des communes du département du Nord, au Directeur de l'agence régionale Nord – Pas-de-Calais de l'office national des forêts, au Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, au Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, au Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord.

Fait à Lille, le 4 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint

Pierrick HUET

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013063-0002

**signé par Pierrick HUET, Directeur départemental adjoint**
**le 04 Mars 2013**

**59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des approches au sanglier dans le département du Nord

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau-Environnement

**Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des approches au sanglier dans le département du Nord**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L427-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 3 janvier 2013 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la fédération des chasseurs ;

Considérant les risques de dégâts aux cultures causés par les sangliers dans le département du Nord.

## ARRÊTE

Article 1er : Afin de limiter les dégâts aux cultures agricoles, les lieutenants de louveterie du département du Nord assureront, dans leur zone de compétence respective, des affûts ou des approches au sanglier, sur les lieux même où des dégâts auront été constatés, ou à leurs abords immédiats.

Article 2 : Les affûts et approches pourront être effectués de jour comme de nuit, l'usage du phare et de véhicules automobiles étant autorisé. Pourront être utilisés, les calibres et munitions autorisés pour la chasse. Les tirs devront être fichants.

Article 3 : Les lieutenants de louveterie pourront se faire assister, sous leur responsabilité et en leur présence, des personnes de leur choix non munies d'arme à feu.

Article 4 : Les lieutenants de louveterie aviseront avant d'intervenir, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le service de police ou de gendarmerie territorialement compétent ainsi que le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

,,,/,,,

Article 5 : Les animaux abattus pourront être répartis entre les participants mais ne pourront faire l'objet de mise en vente, achat ou transport en vue de la vente.

Article 6 : Tout prélèvement de sanglier sera signalé par écrit au directeur départemental des territoires et de la mer dans les 48 heures suivant l'opération au moyen du formulaire joint en annexe.

Article 7 : Les lieutenants de louveterie adresseront avant le 30 septembre 2013 au Directeur départemental des territoires et de la mer, un compte rendu général de leurs interventions précisant les dates et lieux des opérations ainsi que pour chacune d'entre-elles, le nombre de sangliers vus, blessés ou abattus .

Article 8 : Le présent arrêté est valable à compter de sa signature et jusqu'au 14 septembre 2013, pour le temps où la chasse du sanglier n'est pas autorisée.

Article 9 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, les Sous-préfets d'arrondissement, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les Lieutenants de louveterie, le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée aux Maires des communes du département du Nord, au Directeur de l'agence régionale Nord – Pas-de-Calais de l'office national des forêts, au Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, au Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, au Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord.

Fait à Lille, le 4 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint

Pierrick HUET

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013064-0002

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général**
**le 05 Mars 2013**

**59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté préfectoral portant opposition à la création d'un plan d'eau sur la commune de Orsinval (Nord) faisant l'objet d'une déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau-Environnement
Cellule de police de l'eau

**Arrêté préfectoral portant opposition**
**à la création d'un plan d'eau sur la commune de Orsinval (Nord)**
**faisant l'objet d'une déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement**

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Le préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-3, R214-32 à R214-37 portant sur les dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord – Monsieur Dominique BUR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 février 1994 portant approbation du schéma départemental de vocation piscicole et halieutique des cours d'eau dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état de risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Orsinval (Nord) ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu la note d'opposabilité aux déclarations « loi sur l'eau » présentée le 19 septembre 2006 au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), mise à jour le 02 mars 2012 devant le CODERST pour prise en compte du SDAGE approuvé le 20 novembre 2009, notamment ses chapitres I-A-9° alinéa et I-B-Rubrique 3.2.2.0 pour des plans d'eau permanents ou non d'une superficie de 0,1 ha à 3 ha ;

Vu le dossier de déclaration reçu le 11 janvier 2013, présenté par Monsieur Martin PERETTI, relatif à la création d'un plan d'eau d'une superficie de 5 500 $m^2$ sur la commune de Orsinval (Nord) ;

Considérant que le projet de création du plan d'eau sur les parcelles cadastrales U183 et U184 au lieu-dit *"Le Village"* de la commune de Orsinval (Nord) se trouve dans le lit majeur de la rivière La Rhônelle ;

Considérant que la rivière La Rhônelle est un cours d'eau de première catégorie (contexte salmonicole) faisant l'objet d'une surveillance régulière ;

Considérant que ces deux parcelles U183 et U184 sont en zone inondable, où l'aléa est quantifié comme faible, mais présentant des submersions pour les crues de référence tantôt inférieures à 0,5 m, tantôt de 0,5 m à 1 m dans ce secteur ;

Considérant que toutes les formalités prescrites par les lois et règlements ont été régulièrement accomplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - En application de l'article L214-3, II 2° paragraphe du code l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par Monsieur Martin PERETTI, concernant le projet de créer un plan d'eau sur la commune de Orsinval (Nord), sur les parcelles cadastrales U183 et U184.

Article 2 - Le présent arrêté préfectoral sera notifié au déclarant, conformément à l'article R214-36 du code de l'environnement.

Le déclarant qui entend contester cette décision d'opposition doit, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux.

Le préfet soumet ce recours à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et informe le déclarant, au moins huit jours à l'avance, des date et lieu de la réunion et de la possibilité qui lui est offerte d'être entendu.

Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur le recours gracieux du déclarant vaut décision de rejet.

Article 3 - Une copie du présent arrêté préfectoral sera adressée au maire de la commune de Orsinval, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, aux lieux habituels d'affichage de la mairie.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord pendant la durée d'au moins six mois.

Le présent arrêté préfectoral sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le maire de la commune de Orsinval, ainsi que le déclarant, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le – 5 MAR 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013064-0003

**signé par Pierrick HUET, Directeur départemental adjoint**
**le 05 Mars 2013**

**59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage de gibier à des fins scientifiques

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau-Environnement

**Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage de gibier à des fins scientifiques**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 424-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse et de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement et notamment son article 11bis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2013 donnant délégation de signature à monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 3 janvier 2013 ;

Vu la demande de l'Office National des Forêts en date du 19 février 2013 ;

Considérant la nécessité de l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage de gibier à des fins scientifiques.

**ARRÊTE**

Article 1er : Le Directeur de l'Agence Nord – Pas-de-Calais de l'Office national des forêts est autorisé à utiliser des sources lumineuses pour les opérations de comptage de grand gibier qu'il organisera sur le territoire de la forêt domaniale de Mormal entre le 7 mars 2013 et le 15 avril 2013.

Article 2 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Sous-Préfet d'arrondissement d'AVESNES, le Maire de LOCQUIGNOL, le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord, le Chef du service départemental du Nord de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Nord, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, dont copie leur est adressée.

Fait à Lille, le 5 mars 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint

Pierrick HUET

PREFET DU NORD

# Décision

**signé par François LAGRANGE, Président de la Commission nationale d'aménagement commercial**
**le 17 Janvier 2013**

**Commission Nationale d'Aménagement Commercial**

Création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 3122 m2 au sein de la zone d'activités de « La Tréfilerie » à MARCHIENNES

**Par décision du 17 janvier 2013,** la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a accordé à la SCI « VINMAR » l'autorisation préalable requise en vue de procéder à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 3122 m2 au sein de la zone d'activités de « La Tréfilerie » à MARCHIENNES, composé d'un supermarché d'une surface de vente de 2495 m2, d'une galerie marchande comprenant 5 cellules commerciales totalisant une surface de vente de 337 m2 et d'un magasin non alimentaire d'une surface de 290 m2.

Signé

Le président de la commission d'aménagement commercial

François LAGRANGE

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013065-0001

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**
**le 06 Mars 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - SARL SERVICE + A DOMICILE, dont le siège social est situé au 6, rue Léon Blum à OSTRICOURT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE**

**AGRÉMENT N°**
**SAP / 791256217**
**Acte 2013–034**

## Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**
**PRÉFET du NORD,**
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur Mamoud CHERFI, gérant de la SARL SERVICE+ A DOMICILE, dont le siège social est situé au 6, rue Léon Blum à OSTRICOURT (59162) auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 6 mars 2013 ;

Vu la demande d'exercice des activités sur le territoire du Pas de Calais (62) sans toutefois disposer d'un établissement secondaire ;

Vu l'avis émis le 16 mars 2012 par le Président du Conseil Général du Nord ;
Vu l'avis émis le 21 septembre 2012 par le Président du Conseil Général du Pas de Calais (62) sollicité par le biais de l'Unité Territoriale du Pas de Calais ;

## ARRÊTE

**Art. 1er. –** Un agrément est accordé à la SARL SERVICE+ A DOMICILE, pour le siège social situé au 6, rue Léon Blum à OSTRICOURT (59162), sous le n° **SAP / 791256217 Acte 2013–034**, pour une durée de cinq ans à compter du 15 février 2013.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Art. 2. –** Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 5 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;
- le territoire du Pas-de-Calais (62), sans toutefois disposer d'un établissement secondaire.

**Art. 3. –** La structure exerce son action selon les modalités suivantes :
- Prestataire
- Mandataire.



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 €/TTC/min)

**Art. 4.** – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

**Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.**

**Art. 5.** – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**Art. 6.** – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Art. 7.** – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

**Art. 8.** – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet Téledoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

**Art. 9.** – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 6 mars 2013

Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

PREFET DU NORD

# Autre

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**
**le 15 Janvier 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise BERTHE ANNE- SOPHIE dont le siège social est situé au 4 rue de Touraine à HOYMILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE**
**DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**
**SAP / 529374340**
**Acte 2013-032**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**
**Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**
**PRÉFET du NORD,**
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 15 janvier 2013 par Madame Anne-Sophie BERTHE auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise BERTHE ANNE-SOPHIE dont le siège social est situé au 4 rue de Touraine à HOYMILLE (59492)

**Art. 1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise BERTHE ANNE-SOPHIE dont le siège social est situé au 4 rue de Touraine à HOYMILLE (59492), sous le n° **SAP / 529374340 Acte 2013-032**, à compter du **15 janvier 2012**

**Art. 2.** – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3.** – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

**Art. 4.** – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

**Art. 5.** – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 janvier 2013.

Le Préfet,

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

# Autre

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**
**le 01 Mars 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise DESSE ELISABETH ayant pour enseigne «Apprendre Autrement» dont le siège social est situé au 124 rue de la Gare - bâtiment Iris - apt.C12 à BAILLEUL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP / 790500987
Acte 2013-036**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**
**Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1e mars 2013 par Madame Elisabeth DESSE auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise DESSE ELISABETH ayant pour enseigne «Apprendre Autrement» dont le siège social est situé au 124 rue de la Gare – bâtiment Iris – apt.C12 à BAILLEUL (59270)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DESSE ELISABETH ayant pour enseigne «Apprendre Autrement» dont le siège social est situé au 124 rue de la Gare – bâtiment Iris – apt.C12 à BAILLEUL (59270), sous le n° **SAP / 790500987 Acte 2013-036, à compter du 1e mars 2013**

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

**Art. 4.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

**Art. 5.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1e mars 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

# Autre

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**
**le 01 Mars 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise MELARD SEBASTIEN ayant pour enseigne «Amphibia Move & Swim» dont le siège social est situé au 24 rue Ingres à ROUBAIX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP / 791321177
Acte 2013-035**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**
**Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1e mars 2013 par Monsieur Sébastien MELARD auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise MELARD SEBASTIEN ayant pour enseigne «Amphibia Move & Swim» dont le siège social est situé au 24 rue Ingres à ROUBAIX (59100)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise MELARD SEBASTIEN ayant pour enseigne «Amphibia Move & Swim» dont le siège social est situé au 24 rue Ingres à ROUBAIX (59100), sous le n° **SAP / 791321177 Acte 2013-035, à compter du 1e mars 2013**

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

**Art. 4.** – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

**Art. 5.** – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1e mars 2013.

P/ Le Préfet,

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

# Autre

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**
**le 05 Mars 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL JARDI PROXI sise au 14, rue Norbert Segard à BONDUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP / 502256175
Acte 2013-033**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**
**Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à Monsieur Boulanger, dirigeant de la SARL JARDI PROXI sise au 14, rue Norbert Segard à BONDUES (59910), sous le n° N/050308/F/59L/S/018, pour une durée de cinq ans à compter du 5 mars 2008.

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 5 mars 2013 par Monsieur Cyril BOULANGER, dirigeant de la SARL JARDI PROXI sise au 14, rue Norbert Segard à BONDUES (59910)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL JARDI PROXI sise au 14, rue Norbert Segard à BONDUES (59910), en tant que siège social sous le n° **SAP / 502256175 Acte 2013-033, à compter du 5 mars 2013**

**Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/050308/F/59L/S/018 délivré le 5 mars 2008**

**Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

**Art. 5.** – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

**Art. 6.** – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 8.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 mars 2013.

P/ Le Préfet,

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

# Autre

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**
**le 06 Mars 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL SERVICE + A DOMICILE, dont le siège social est situé au 6, rue Léon Blum à OSTRICOURT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE**
**DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**
**SAP / 791256217**
**Acte 2013–034**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**
**Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**
**PRÉFET du NORD,**
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

## CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur Mamoud CHERFI, gérant de la SARL SERVICE+ A DOMICILE, dont le siège social est situé au 6, rue Léon Blum à OSTRICOURT (59162).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL SERVICE+ A DOMICILE, sise au 6, rue Léon Blum à OSTRICOURT (59162), en tant que siège social sous le n° **SAP / 791256217 Acte 2013–034**, à compter du 15 février 2013,

**Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4. –** La structure exerce son activité selon les modes suivants :

- Prestataire.
- Mandataire

**Art. 5. –** Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

**Art. 5. –** Les activités **agréés et déclarées** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

**Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 791256217 Acte 2013–034 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours…). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants**

**Art. 6. –** Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7. –** Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 8. –** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 6 mars 2013.

P/ Le Préfet,

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite.travail.gouv.fr www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

# Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail**
**le 05 Mars 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP479474736 - Organisme Aide au quotidien dont le siège social est situé 10, rue du Général FOURNIER 59600 Maubeuge

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Nord-Pas-de-Calais
Unité territoriale du Nord
Valenciennes

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 31
Télécopie : 03 27 09 96 09

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais**
**Unité Territoriale du Nord**

# Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP479474736 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Nord

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord Valenciennes le 29 janvier 2013 par Monsieur Eloi RENAUD en qualité de Directeur, pour l'organisme Aide au quotidien dont le siège social est situé 10, rue du Général FOURNIER 59600 Maubeuge et enregistré sous le N° SAP479474736 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance , entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leur déplacement en dehors de leur domicile
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Garde-malade, à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes , du domicile au travail, sur le lieu de vacances , pour les démarches administratives
- Assistance aux personnes handicapées , y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le 5 mars 2013

Pour le Directeur
Le Directeur du Travail

Jacques TESTA

PREFET DU NORD

# Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail**
**le 05 Mars 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP790073704 N ° SIRET : 79007370400013 - Organisme S.M services à la personne dont le siège social est situé 7 Ham de Beaurevoir 59360 CATILLON SUR SAMBRE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Nord-Pas-de-Calais
Unité territoriale du Nord-
Valenciennes

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 31
Télécopie : 03 27 09 96 09

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais**
**Unité Territoriale du Nord-Valenciennes**

# Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP790073704 N° SIRET : 79007370400013

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Nord

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord le 10 janvier 2013 par Madame Séverine Mandrelier en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme S.M services à la personne dont le siège social est situé 7 Ham de Beaurevoir 59360 CATILLON SUR SAMBRE et enregistré sous le N° SAP790073704 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Soins et promenades d'animaux de compagnie

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le 5 mars 2013

Pour le Directeur
Le Directeur du Travail

Jacques TESTA